



Politique d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
SIVT

CE 20180418

Objectif de la Politique RTU

La Politique s'adresse aux réseaux techniques urbains que sont les fournisseurs de télécommunications et d'énergie notamment Bell, Vidéotron, Énergir, Hydro-Québec...

Objectif

Encadrer l'utilisation de l'espace public par les infrastructures souterraines et aériennes des entreprises de réseaux techniques urbains (RTU) compte tenu de ses responsabilités notamment en matière d'urbanisme, de développement économique, d'environnement, de développement durable, de santé sécurité et de services aux citoyens.

De l'avis du CRTC, il est logique qu'une entité commerciale privée paie pour les coûts qu'elle occasionne au lieu de les répercuter sur les contribuables municipaux.

Clients payeurs au lieu de citoyens payeurs

POLITIQUE d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

Cette encadrement servira à limiter la perte de jouissance des lieux par le public, d'assurer une mobilité efficiente, de limiter les dépassements de coûts relatifs aux différents travaux, de responsabiliser les Entreprises et leurs sous-traitants quant aux impacts liés à leurs interventions dans le domaine public, et de partager équitablement les coûts entre la Ville et les Entreprises

La politique comprend donc des dispositions sur:

- les demandes de consentement et de permis d'entraves
- les coûts de gestion d'impact
- les coûts relié à la dégradation de la chaussée
- l'inspection des travaux
- le suivi de performance
- les coûts de déplacement des infrastructures lors de travaux
- les différents frais de perte de productivité

Contexte légal

- La *Loi sur les télécommunications* L.C. 1993, c. 38,
 - prévoit que les Entreprises assujetties à cette Loi doivent obtenir le **consentement** (« **agreement** ») de la municipalité avant d'installer leurs infrastructures sur le territoire de celle-ci.
- La *Loi sur Hydro-Québec*, RLRQ c. H-5 et la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01
 - prévoient que les entreprises visées (notamment Hydro Québec et Énergir) et la Ville, doivent établir **ensemble les conditions relatives** à leurs infrastructures dans le domaine public.
- Première mouture de la *Politique concernant l'utilisation de l'emprise publique par les entreprises de réseaux techniques urbains adopté - Déc 2017*
 - Frais de dégradation de chaussée
 - Frais de consentement municipal couvrant les frais d'analyse, d'émission de consentement, d'inspection, de suivi de performance, de gestion des non-conformités et de suivi des correctifs

Politique RTU: les nouveautés

- Les ajouts de la nouvelle *Politique* - Avril 2018

- ✓ Une définition claire des travaux d'urgence;
- ✓ Une invitation aux Entreprises à intégrer, ou du moins à coordonner, leurs interventions avec les travaux planifiés par la Ville (2 ans avant);
- ✓ Une clarification de ce qu'est l'accord municipal qui se décline en deux étapes :

Consentement municipal (SIVT) + Permis d'entraves (Arrondissements) = Accord de la Ville

- ✓ Une collaboration est demandée aux RTU afin de suivre les meilleures pratiques canadiennes lors de leurs travaux;
- ✓ Une clarification des procédures reliées au consentement municipal;
- ✓ L'introduction d'un frais, comptabilisé quotidiennement, chargé à l'entreprise afin de couvrir les frais de gestion d'impacts et du CGMU (Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine);
- ✓ L'introduction d'une grille mobile établissant le partage des frais de déplacement basés sur une échelle de dégradation de 17 ans pour les Entreprises de télécommunication CRTC (2016-51) et sur la valeur comptable pour les entreprises d'énergie;
- ✓ La confirmation d'un moratoire de 5 ans pour toutes les reconstructions de chaussée sera appliqué
- ✓ Perte de productivité: clarification pour inciter les RTU à nous soumettre l'état réel de leur actif et minimiser les imprévus en chantier qui nous font perdre de la productivité

Politique RTU: frais de dégradation de chaussée

Frais de dégradation de chaussée

Lieu de l'intervention :	Reconstruction	Réhabilitation	
Réseau local		Réseau local	
0 - 5 ans	100 \$/m ²	0-2 ans	50 \$/m ²
5 -10 ans	70 \$/m ²	3-5 ans	40 \$/m ²
11 - 20 ans	50 \$/m ²	6-10 ans	20 \$/m ²
21- 40 ans	20 \$/m ²	11-20 ans	10 \$/m ²
> 40 ans	0 \$/m ²	>20 ans	0 \$/m ²
Réseau artériel (RAAV)		Réseau artériel (RAAV)	
0 - 5 ans	120 \$/m ²	0-2 ans	40 \$/m ²
6 -10 ans	80 \$/m ²	3-5 ans	30 \$/m ²
11 - 20 ans	40 \$/m ²	6-10 ans	10 \$/m ²
21- 40 ans	10 \$/m ²	11-20 ans	0 \$/m ²
> 40 ans	0 \$/m ²	>20 ans	0 \$/m ²

Reconstruction : des travaux de reconstruction ont été réalisés lorsqu'il a eu réfection partielle ou complète de la fondation de la chaussée.

Réhabilitation : des travaux de réhabilitation ont été réalisés lorsqu'il y a eu une opération de revêtement sur toute la largeur de la chaussée sans intervention sur la fondation.

Politique RTU: Frais de CM et frais de Gestion des impacts quotidiens

Description	Frais de CM	Frais quotidien de 5 %
Consentement municipal pour des installations qui n'impliquent pas de travaux d'excavation	482,00 \$	24,10 \$
Consentement municipal pour des installations qui impliquent des travaux d'excavation	1 140,00 \$	57,00 \$
Consentement municipal pour des travaux d'installations qui impliquent des travaux d'excavation dont l'envergure rend nécessaire des analyses effectuées par plusieurs services de la Ville afin de s'assurer notamment du respect des exigences techniques applicables, ou des impacts sur la circulation	1 537,00 \$	76,85 \$

Ex: Pour une entrave de 5 jours lors de travaux d'excavation fait par une RTU , celle-ci devra déboursier $57\$ \times 5 \text{ jours} = 285\$$

Politique RTU: Frais de déplacement

Grille mobile établissant le partage des frais de déplacement lors des travaux de la Ville qui exigent des déplacements d'infrastructures appartenant aux RTU

Âge de l'infrastructure de l'entreprise	% des coûts assumés par l'Entreprise
1 ans	0%
2 ans	0%
3 ans	0%
4 ans	10%
5 ans	20%
6 ans	30%
7 ans	35%
8 ans	40%
9 ans	45%
10 ans	55%
11 ans	60%
12 ans	65%
13 ans	70%
14 ans	80%
15 ans	90%
16 ans	95%
17 ans	100%

POLITIQUE d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

- Villes ayant des politiques ou règlements de gestion des RTU
 - Laval, Terrebonne, Gatineau, Québec, Hamilton, Toronto
 - Les meilleurs pratiques canadiennes lors de leurs travaux sont demandées
 - Frais de dégradation de chaussée
 - Frais de consentement municipal
 - Grille de partage de coûts pour déplacement
 - Perte de productivité
- Le Moratoire de 5 ans est reconnu par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)
- La Politique est basé sur document d'accord municipal type fourni par le CRTC
- Les montants des frais sont basés sur des études canadiennes coordonner par l'Union des Municipalités du Québec et des recommandations du CRTC

POLITIQUE d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

Exemples d'application du Moratoire

- **Exemple 1** : Demande de branchement pour un nouvel édifice à condos sur Papineau au nord de Ontario sur une chaussée reconstruite en 2016.
 - Après un mois de négociation avec le RTU il a été convenu de passer par la **rue arrière** (Goulet), une rue qui sera reconstruite en 2018 même si le coût est plus important pour le RTU.
- **Exemple 2** : Il s'agit de l'installation d'une Liaison Aero Souterraine et de deux conduits localisés sur l'avenue Salk qui vient d'être réhabilitée en 2016.
 - Après discussions avec le RTU. On arrive à la conclusion que malgré le coût plus élevé de faire un **forage directionnel**, on retient cette dernière option.
- **Exemple 3** : Demande de branchement dans la rue Park Row Ouest suite à un PRR de CDN en 2016.
 - Après discussion avec le RTU le branchement ce fera par le **voisin** en arrière trottoir.

POLITIQUE d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

Exemple de Non-conformité

- 1er avis non-conformité émis pour les travaux sans sciage au préalable. Cette non-conformité est en lien avec l'article 19 du Règlement E-6 sur les excavations
- 2e avis de non-conformité émise pour les travaux de remblayage avec la pierre nette (VM-4) pour une profondeur d'environ + ou - 2 mètres. Cette non-conformité est en lien avec l'article 30 du Règlement E-6 sur les excavations.

Avant correction



Après correction



POLITIQUE d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

Exemple de Non-conformité - Enjeu de sécurité de travaux temporaire

- Travaux permanent en béton seront fait en juin

Avant correction



Après correction



POLITIQUE d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

Exemple de Non-conformité –

Règlement municipal E-6 article 19

Préalablement au creusage de l'excavation, le trottoir et le pavage de la chaussée doivent être entaillés sur toute leur épaisseur à l'aide d'une scie à béton ou d'un outil d'égale précision.



POLITIQUE d'utilisation du domaine public par les réseaux techniques urbains

Réfection bien faite selon les guides de bonnes pratiques



Exigences sur la façon de faire les travaux afin de protéger les infrastructures de la ville



Hydro excavation



MERCI!